



Informations contextuelles

Date

22.06.2022

Actualisation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

1. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent un code de conduite complet à l'échelon multilatéral en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Ils ne sont pas contraignants sur le plan juridique pour les entreprises multinationales, mais lient les États signataires, qui sont tenus de créer un Point de contact national (PCN).

Les Principes directeurs se divisent en deux parties : la première partie contient des dispositions spécifiques, ventilées par thème (environnement, droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.), tandis que la seconde présente des prescriptions concernant le PCN, que ce soit sur le plan de l'organisation, des tâches ou des procédures applicables au traitement des requêtes.

Le PCN est chargé de faire connaître les Principes directeurs de l'OCDE et d'encourager leur mise en œuvre par les entreprises. En outre, il recueille également des demandes d'examen écrites émanant de particuliers ou de groupes d'intérêt qui estiment qu'une entreprise multinationale a violé ces principes. Dès lors que la requête relève du champ d'application des Principes directeurs, le PCN peut proposer une procédure de médiation aux parties en vue d'aider à la résolution du conflit. En tant qu'organe de conciliation informel, le PCN constitue une alternative à la procédure judiciaire. En Suisse, le PCN est rattaché au Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Depuis 2004, il a traité 27 cas.

La dernière révision des Principes directeurs adoptés en 1976 datait de 2011, et avait notamment donné lieu à l'ajout d'un nouveau chapitre consacré aux droits de l'homme.

2. Déroulement des négociations

Les négociations sur l'actualisation des Principes directeurs prennent place au sein du groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, qui, outre les

membres de l'OCDE, compte 12 autres États signataires. Les négociations, qui débuteront à la fin du mois de juin 2022, doivent aboutir dans un délai d'un an.

À l'issue d'une consultation publique menée en 2021, le groupe de travail de l'OCDE a décidé de procéder à une mise à jour ponctuelle des Principes directeurs, de sorte à tenir compte des évolutions internationales qui ont pris place depuis la dernière révision en 2011. L'actualisation vise notamment à assurer la cohérence avec l'Agenda 2030 de l'ONU.

3. Objectif et position de la Suisse

Pour la Suisse, les Principes directeurs doivent conserver leur statut actuel d'instrument de large portée reconnu à l'international et de référence en matière d'encouragement de la conduite responsable des entreprises. Depuis la dernière révision, les chaînes de valeur mondiales ont encore gagné en importance, et les modes de production et de consommation se sont renouvelés et complexifiés. La protection de l'environnement et la transition numérique figurent également parmi les défis mondiaux à relever.

La Suisse s'engage pour une actualisation qui prenne en considération les évolutions intervenues depuis 2011. Le chapitre relatif aux droits de l'homme doit faire l'objet d'une réglementation plus précise, notamment en ce qui concerne la consultation et les droits des populations autochtones. La Suisse est aussi en faveur d'un étoffement du chapitre consacré à l'environnement afin d'éviter les impacts négatifs sur le climat, la biodiversité et l'environnement en se fondant sur les normes internationales existantes. Une recommandation concernant le bien-être animal doit également être étudiée. S'agissant de la lutte contre la corruption, d'autres pratiques abusives (en lien avec le lobbying et le parrainage, p. ex.) doivent aussi être prises en considération. Enfin, il convient de compléter les recommandations concernant l'usage responsable des technologies numériques (intelligence artificielle et plateformes en ligne, p. ex.).

La Suisse estime que les PCN constituent un mécanisme efficace et unique dans son genre pour favoriser la conduite responsable des entreprises. Les expériences des dernières années ont cependant montré que les cinquante PCN travaillent de manière très différente. La Suisse s'engage donc en faveur d'un renforcement des prescriptions définies dans les Principes directeurs de l'OCDE sur l'accessibilité, la transparence et la responsabilité des PCN, afin de promouvoir une mise en œuvre plus uniforme. Il convient à cet effet de fixer certaines prescriptions d'ordre institutionnel (concernant par exemple l'intégration des groupes d'intérêt). Les lignes directrices de procédure relative au traitement des requêtes déposées auprès des PCN doivent en outre être complétées sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne la procédure en cas d'actions parallèles auprès d'autres institutions comme les tribunaux. Enfin, tous les PCN doivent se soumettre à un examen par les pairs, lors duquel le groupe de travail de l'OCDE procéderait à l'examen des modes opératoires des différents PCN.